

## **Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. (ALCI)**

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2022**

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

PricewaterhouseCoopers  
Ivoire Trade Center  
Tour D, 4ème étage  
Angle Rue Booker Washington - Blvd  
Hassan II  
01 BP. 1361 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.  
5, Avenue Marchand  
01 BP 2715 - Abidjan 01  
S.A. avec Administrateur Général  
au capital de FCFA 12.000.000  
R.C.CM Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118



PricewaterhouseCoopers  
Ivoire Trade Center, Tour D, 4ème étage  
Angle Rue Booker Washington - Blvd Hassan II  
01 BP. 1361 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.  
5, Avenue Marchand  
01 BP 2715 - Abidjan 01  
S.A. avec Administrateur Général  
au capital de FCFA 12.000.000  
R.C.CM Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A.  
01 BP 1753  
Abidjan 01

Le 13 Février 2023

Attestation des Commissaires aux Comptes relative au tableau d'activité et de résultat et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2022 établis en application de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Période du 1er janvier au 30 juin 2022

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. (ALCI) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2022 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 20 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA) émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

#### Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité" conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest-Africain (UMOA) du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers

Ernst & Young, S.A.



Madeleine Tanoé  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée



Nawa Aby Koné Avoa  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée